

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 18 octobre 2018

**Rapporteur :
Monsieur Hervé HERRY**

N° 13

**Réaménagement du Pôle d'Echanges Multimodal de Quimper
Convention de financement Etat des études d'avant-projet (AVP) de la mise en
accessibilité pour les personnes à mobilité réduite aux quais ferroviaires par passerelle,
sous maîtrise d'ouvrage (MOA) Quimper Bretagne Occidentale**

Le contrat de pôle prévoit une participation financière de l'Etat à la passerelle sur voies ferrées sous maîtrise d'ouvrage QBO. Une convention relative au financement des études d'avant-projet de la mise en accessibilité pour les personnes à mobilité réduite aux quais ferroviaires par passerelle doit être signée avec l'Etat.

Le contrat de pôle pour le pôle d'échanges multimodal de la gare (PEM) prévoit notamment que Quimper Bretagne Occidentale assurera la maîtrise d'ouvrage des travaux de mise en accessibilité PMR aux quais ferroviaires par passerelle sur les voies ferrées.

Le montant des investissements relatifs à la passerelle sur les voies ferrées sous MOA QBO a été estimé à 5 033 600 € HT pour la totalité de la passerelle, dont 3 579 000 € pour le prorata lié à l'accessibilité aux quais (hors partie urbaine) aux conditions économiques de janvier 2018. Cette estimation comprend les frais d'études, de maîtrise d'ouvrage et les prestations associées (contrôle technique, coordination sécurité et protection de la santé, études d'impact etc...).

Le contrat de pôle prévoit une participation de :

- l'Etat à hauteur de 50 % de la partie de la passerelle desservant les quais, soit un montant total de 1 789 500 € HT ;
- de la Région au titre du CPER à hauteur de 30 % de la partie de la passerelle desservant les quais, soit un montant total de 1 073 700 € HT.

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois, à compter du : 23/10/2018
- la transmission au contrôle de légalité le : 23/10/2018 (accusé de réception du 23/10/2018)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération*

44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex

Le reste à charge pour QBO correspond à :

- 20% de la partie de la passerelle desservant les quais, soit un montant de 715 800 € HT ;
- 100% de la partie urbaine de la passerelle soit un montant de 1 454 600 € HT.

Le besoin de financement de la part de l'État au titre des études d'avant-projet (AVP) s'élève à 125 300 € HT constants et fait l'objet de la présente convention.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'approuver cette convention de financement et d'autoriser monsieur le président à la signer.